

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2018**

**L'AN DEUX MIL DIX HUIT, le 6 JUILLET 2018 à 20h30**  
**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni**  
**en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain JAN, MAIRE.**  
**DATE de convocation du Conseil Municipal : le 29 juin 2018**

**M JAN Alain. DESREAC René. LUCAS Eliane. LHERMITTE Daniel. LE LABOURIER Yolande. ROUILLE Allain (proc. Alain JAN). ROUVRAIS Marie-Annick (absente). VEILLARD Annette. MERIOT Gilles. BOISSIERE-GARCIA Valérie (absente). BERTON Jean-Marc. ALLORY Rachel. ETIENNE Jérôme JOUAN Caroline. PICARD Michel. CRENN Josiane. BOURGET Loïc. GAUTIER Josette (absente). LEMARCHAND Pierre(proc. à René DESREAC).**

**ABSENTS EXCUSES : Etienne JERÔME, Alain ROUILLE, Pierre LEMARCHAND.**  
**SECRETAIRES : Josiane CRENN, Jean-Marc Berton**

**En exercice: 19**  
**Présents : 13**  
**Votants : 15**

**Adoption du compte-rendu du précédent conseil municipal**

Adoption à l'unanimité du compte-rendu du précédent conseil municipal

**Délibération n° CM/18-0401 : BUDGET PRINCIPAL 2018 DU LOTISSEMENT DE LA METTRIE--**  
**DECISION MODIFICATIVE**

**Voté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'une modification du budget primitif 2018 du lotissement de La Mettrie est nécessaire car le déficit de fonctionnement constaté au 31/12/17 doit être repris au compte 002 du Budget Primitif 2018, suivant la proposition ci-dessous :

1/ Fonctionnement:  
\* dépenses :  
002 : + 156.163,78 €  
7133/042: - 355.000 €

\* recettes:  
7105 : 66.163,78 €  
7133/042 : - 265.000

2/Investissement:  
\* dépenses:  
1641 : - 90.000 €  
3355/040: - 265.000 €

\* recettes:  
3355/040 : - 355.000 €

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus retraçant les mouvements comptables de la DM n° 1.**

**Délibération n°CM/18-0402 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2017**

**Voté à l'unanimité**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable des Côtes-d'Armor a rédigé un projet de rapport avec l'aide de nos services.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

le Conseil Municipal :

- **ADOpte à l'unanimité** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Corseul.  
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Délibération n° CM/18-0403 : DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPD)**

**Voté à l'unanimité**

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatiques, contenant de nombreuses informations relatives aux administrés comme aux agents : état-civil, fichiers électoraux, fichiers périscolaires, fichiers des bénéficiaires d'aides sociales, fichiers d'abonnés, fichiers de police municipale, fichiers de ressources humaines, vidéosurveillance, géolocalisation, etc. contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale, appartenance syndicale, biométrie, etc.).

La protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données est un droit fondamental et chacun a droit au respect de sa vie privée.

Depuis 1978, la législation protège les données personnelles. Elle a été récemment renforcée par le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans ces conditions, les Maires et Présidents d'établissements publics territoriaux sont responsables des traitements informatiques et papier qui sont mis en œuvre et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent et, à ce titre, peuvent voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Par ailleurs, le règlement européen (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018.

Ce règlement qui renforce les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées, augmente les risques de sanction et impose, pour toute autorité publique effectuant des traitements de données à caractère personnel, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du RGPD).

Dans la mesure où le RGPD prévoit la possibilité de désigner un délégué externe et que par délibération 13/0402 du Conseil Municipal du 12 JUILLET 2013, nous avons adhéré aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22 offrant notamment la possibilité de mettre à disposition des collectivités un délégué à la protection des données externes.

Considérant que Dinan Agglomération adhère au nom de ses communes membres et de l'EPCI à la mission d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor ;

Considérant enfin que la mission proposée sera assurée par le CDG22 en tant que personne morale ;

Il est proposé :

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU**

Le Code général des Collectivités territoriales,

Le règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, applicable au sein des Etats membres le 25 mai 2018,

La délibération n° 2017/55 du CDG22 du 27 novembre 2017 actualisant la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG 22 prévoyant la possibilité de mettre à disposition des collectivités territoriales et établissements publics territoriaux un délégué à la protection des données,

La délibération n°13/0402 du Conseil Municipal du 12 juillet 2013 autorisant la signature de la convention d'adhésion de la commune aux missions supplémentaires à caractère facultatif du CDG22,

**CONSIDÉRANT**

Que la Commune peut disposer, dans le cadre de la convention d'adhésion aux missions supplémentaires à caractère facultatif signée en 2013 avec le CDG22, de la mise à disposition d'informaticiens et agents qualifiés en matière de protection et sécurisation des données

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité**

**DESIGNE** le CDG22, délégué à la protection des données de la commune.

**DONNE** délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les opérations nécessaires d'une part, à la désignation du délégué à la protection des données auprès du CDG22 et de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et d'autre part, à la réalisation des missions du délégué à la protection des données.

**Délibération n° CM/18-0404 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2018**

**Voté à l'unanimité**

Après examen des dossiers complets déposés à ce jour par chaque association, et sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations locales pour l'année 2018.

Les présidents et membres des associations ne prennent pas part au vote des subventions les concernant.

<b>Association</b>	<b>Subvention 2018</b>
FNACA Comité Local de Corseul	321 €
Football club Plélan Vildé Corseul (FC PVC)	600 €
Amicale Laïque	3536 :€
Amicale Motocycliste Curiosolite (AMC)	3000 €

La commune prend le relai de Dinan Agglomération pour la subvention à l'AMC ainsi que pour la section *sports et loisirs pour tous* de l'Amicale Laïque.

**Délibération n° CM/18-0405 : CREATION D'UN RESEAU EAUX PLUVIALES TREFORT**

**Voté à l'unanimité**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux sont nécessaires pour la création d'un réseau d'eaux pluviales à Tréfort et qu'un appel d'offres a été lancé.

Après analyse des 4 offres, il est proposé de retenir l'entreprise TPCE pour un montant TTC de 66 637.20€.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de retenir l'offre présentée.***

**Délibération n° CM/18-0406 : MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « DINAN AGGLOMERATION » DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE. PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS**

**Voté à l'unanimité**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le transfert de la compétence eau potable nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de Dinan Agglomération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-5, L.1321-1, L.1321-2, L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de Dinan Agglomération et fixant le contenu de ses compétences obligatoires et optionnelles.

Pour permettre l'exercice de la compétence « Eau Potable » précitée, la Commune de CORSEUL met gratuitement à disposition de Dinan Agglomération, des biens dont elle est propriétaire.

L'ensemble des biens mis à disposition est détaillé dans un procès-verbal de mise à disposition des biens.

En application des articles L.1321-1 et suivants du code Général des Collectivités territoriales, le transfert de la compétence Eau Potable à Dinan Agglomération entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où Dinan Agglomération renonce à cette compétence, en cas de retrait de la commune ou de la dissolution de Dinan Agglomération, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L.1321-2 et L.5211-5-III du code Général des Collectivités Territoriales, Dinan Agglomération assume sur les biens mis à disposition par la commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- D'APPROUVER le contenu du procès-verbal de mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de compétence « Eau Potable » par la commune de CORSEUL à Dinan Agglomération, annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération approuvant le contenu de celui-ci ;

- D'AUTORISER Monsieur Le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **Délibération n° CM/18-0407 : TRAVAUX VOIRIE**

##### **Voté à l'unanimité**

Après une visite sur les lieux, la commission voirie propose au Conseil Municipal de faire rénover par entreprise le chemin d'exploitation qui va du village du Pont-au-Marais jusqu'à celui de la Roche et de lancer un appel d'offres pour la réalisation de ces travaux.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- De donner à Monsieur Le Maire, l'autorisation de lancer un appel d'offres dans le but de rénover le chemin d'exploitation précité.

#### **Délibération n° CM/18-0408 : TRAVAUX ESPACES VERTS-PARKING VAL DE GRAVEL ET RUE CESAR MULON**

##### **Voté à l'unanimité**

Monsieur Le Maire souhaite soumettre au conseil municipal la proposition de travaux retenue par la commission de gestion des bâtiments communaux, pour la réalisation d'espaces verts au parking du Val de Gravel et Rue César Mulon.

Après l'analyse des trois offres, l'entreprise retenue est *Les jardins de l'Evron* pour un montant de 10 350 € TTC.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

- d'engager les travaux d'espaces verts au parking du Val de Gravel et Rue César Mulon,
- de retenir la proposition des *Jardins de l'Evron* choisie par la commission pour un montant de 10 350€,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **Délibération n° CM/18-0409 : Participation financière pour le forum des associations, en complément de la subvention allouée par Dinan Agglomération (3000€)**

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

D'acter la participation financière pour le forum des associations à la hauteur de la demande.

#### **Délibération n° CM/18-0410 : Réseau d'Aide de Soutien des Enfants en Difficulté (Rased )**

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :***

D'acter la contribution communale pour un montant de 1,25€/enfant/an.

Le Maire  
Alain JAN

